

---

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, qui aura lieu à l'hôtel de ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par *Gestion immobilière Marien inc.* a pour but de construire, en remplacement du duplex situé au 1581-1583, rue Notre-Dame, une habitation multifamiliale de six logements qui comptera dix cases de stationnement au lieu de douze, ce qui déroge à l'article 7.2.6 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

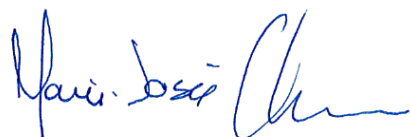
La demande présentée par *Habitation MégaTech inc.* a pour but de construire, sur le lot 6 490 086 situé sur la rue Georges-Estu, une résidence unifamiliale jumelée qui présente une marge de recul latérale de 2,09 mètres au lieu de 2,5 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par *Habitation MégaTech* a pour but de construire, sur le lot 6 490 089 situé sur la rue Georges-Estu, une résidence unifamiliale jumelée qui présente une marge de recul latérale de 1,97 mètre au lieu de 2,5 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 3 octobre 2022.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 15 septembre 2022.



---

Marie-Josée Charron, greffière